



Communiqué

le 24/03/2016

Parution des décrets cadres de santé : enfin !



PARUTION DES DECRETS CADRES DE SANTE : ENFIN !

Après plus de 6 mois d'attente, les décrets améliorant le cadre d'emploi des cadres de santé ont été publiés au Journal Officiel du 22 mars 2016. Pour rappel, ils avaient été examinés au CSFPT du 1er juillet 2015 !

En effet, à la demande des organisations syndicales, la première version des décrets, beaucoup moins favorable aux agents, avait été unanimement rejetée. Le Directeur Général des Collectivités Locales s'était alors engagé à mettre en place un groupe de travail lors duquel les représentants Force Ouvrière ont pu obtenir des avancées, notamment sur les niveaux indiciaires.

Le cadre d'emploi est accessible par concours sur titre aux candidats disposant d'un diplôme de cadre de santé. Ces concours sont ouverts aux cadres d'emplois suivants :

- Puéricultrices.
- Infirmier(e)s.
- Techniciens paramédicaux.

Il se compose désormais de 2 grades, cadre de santé et cadre supérieur de santé. Le premier grade est divisé en 2 classes.

Pour FO, la création de 2 classes au sein du premier grade est injuste par rapport à nos collègues de la Fonction Publique Hospitalière. De l'aveu même de la Direction Générale des Collectivités Locales, la séparation en 2 classes a été mise en œuvre pour différencier l'intégration dans ce cadre d'emploi lors des reclassements intervenant pour les actuelles puéricultrices cadres de santé et les techniciens paramédicaux cadres de santé. C'est une simple mesure « technique »

FO continue donc de revendiquer l'intégration rapide de tous les cadres de santé dans la première classe, afin de supprimer, à terme, la 2^{ème} classe et intégrer directement les lauréats du concours en 1^{ère} classe.

Communiqué

Structure du cadre d'emploi

La 2ème classe du grade de cadre de santé comporte 10 échelons. Il débute à l'indice majoré 443 pour finir à l'indice 636.

La première classe comporte 9 échelons, de l'indice majoré 473 à l'indice 658.

Le grade de cadre supérieur de santé comporte 7 échelons, débutant à l'indice majoré 550 pour finir au 734.

NB : la mise en œuvre de PPCR va modifier les indices des différents échelons du cadre d'emploi

En définitive, notre position de fermeté lors du Conseil Supérieur de la FPT a permis d'obtenir des améliorations au regard de la première mouture du projet de décret.

Dans un souci d'égalité de traitement entre les différents versants de la Fonction Publique, Force Ouvrière considère que tous les collègues cadres de santé doivent être intégrés dans la 1^{ère} classe du grade et que tous les recrutements doivent être opérés dans cette 1^{ère} classe.

Pour FO, les responsabilités des agents de la FPT ne sont pas inférieures à celles des agents des autres versants, contrairement à ce qu'a affirmé la DGAFP !

***Pour défendre vos statuts, vos
conditions de travail, la Fonction
Publique Territoriale et un service
public de qualité,***

REJOIGNEZ FORCE OUVRIERE.

Le secrétariat fédéral

Paris, le 24 mars 2016

Proposer- négocier-contracter